



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
CCAS DE PEIPIN

Séance du mercredi 06 avril 2022

Date de la convocation : 01/04/2022

Membres en exercice :
11

*L'an deux mille vingt-deux et le six avril l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Frédéric DAUPHIN,*

Présents : 9

Présents : Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothée
DUPONT, Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU,
Agnès LIZANA, Claire Lise Malka MARCOVICH, Christian
BELLO, Raymond PREVER-LOIRI

Votants : 10

Pour : 10

Représentés : Marie Claude PULCE

Contre : 0

Excusés :

Abstention : 0

Absents : Joëlle BLANCHARD

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

27 AVR. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE PEIPIN

29 AVR. 2022

COURRIER ARRIVE

2022_006P - Objet : Adoption du budget 2022

Monsieur le Président soumet au Conseil d'administration les propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

Section de fonctionnement :	Dépenses :	6 600,00 €
	Recettes :	49 321,10 €
Soit un budget excédentaire de :		42 721,10 €

Section d'investissement :	Dépenses :	500,00 €
	Recettes :	3 500,00 €
Soit un budget excédentaire de :		3 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité adopte le budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
CCAS DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 21 avril 2022



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/04/2022
et publié ou notifié
le 29/04/2022